

Date de la séance

Le 27 septembre 2023

Date de convocation

Le 21 septembre 2023

Date de publication

Le 21 septembre 2023

Nombre de délégués

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 34 |
| Présents | 22 |
| Procurations | 12 |
| Excusé | 0 |
| Absent | 0 |

N° 2023-09-61

OBJET :

**REGULARISATION DE
CENTIMES SUR
L'AFFECTATION DES
RESULTATS DE LA
SECTION DE
FONCTIONNEMENT
DU BUDGET 2022 DU
CINEMA LES DEUX
SCENES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Laurent RICHARD à Caroline QUINET

Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER

Sylvie BIGAY à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO à Olivier LEPRETRE

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'excédent de fonctionnement 2022 du budget du cinéma, soit 28 630,14 €, arrêté après approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 au budget 2023 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2022 est clôturée avec un excédent de 1 693,99 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** des résultats du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes suivants :

| | |
|---|-------------|
| a/ Excédent de fonctionnement 2022 : | 28 630,14 € |
| b/ Excédent d'investissement 2022 : | 1 693,99 € |
| c/ Solde négatif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) : | - 264,60 € |
| d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) : | 264,60 € |
| e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) : | 3 790,01 € |

⇒ **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 4 054,61 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 24 575,53 €

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 29.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le 29.../09.../2023